

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 895

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, M. Albertini, Mme Bellamy, M. Berrios, M. Brard, M. Gernigon,
Mme Gérard, M. Jolivet, M. Lam, M. Lemaire, Mme Mesnard, M. Thiébaut, Mme Violland,
M. Roseren, M. Portarrieu, Mme Piron et M. Marcangeli

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer cet article, qui prétend financer l’abrogation de la réforme des retraites de 2023 par une taxe sur le tabac. Derrière cette mesure se cache un bricolage financier inconséquent : les recettes du tabac, déjà largement affectées à d’autres dépenses publiques, sont notoirement insuffisantes pour combler les déficits massifs qu’entraînerait cette abrogation.

Les chiffres sont pourtant éloquentes. L’abrogation de la réforme de 2023 coûterait entre 9 et 22 milliards d’euros, selon l’Institut Montaigne et Michael Zemmour. L’utilisation de ce « gage » ne fait qu’ajouter à l’illusion que cette proposition est finançable. De surcroît, les projections montrent que la suppression de l’allongement de la durée d’assurance requise, prévue par la réforme « Touraine » de 2014, ajouterait une charge de 10,4 milliards d’euros d’ici 2040. Ces sommes astronomiques, mal couvertes par un « gage » fiscal limité et instable, démontrent l’irréalisme économique de cette démarche.

Le recours à une taxe sur le tabac révèle une absence de vision pour le financement structurel des retraites. Ce choix, accompagné d’une probable hausse ultérieure des cotisations sociales, menace de plomber l’économie, détruire des emplois et accroître les inégalités.